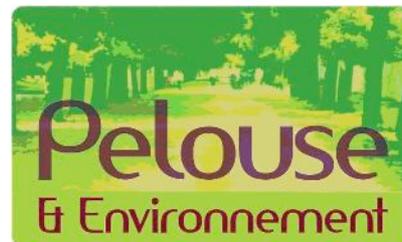


Engagement des candidats aux élections municipales de 2014 sur la préservation de la Pelouse



1918-2014. Il y a presque un siècle, la commune de Montgeron achetait « la grande avenue du château » à la famille de la Grange. Dans le cadre d'une « vente amiable », le maire Alfred Deguy signait le Cahier des charges de 1906, accompagné du bornage exécuté la même année. Par cet acte, il engageait toutes les municipalités futures, garantes désormais des conventions et contraintes définies par les deux documents.

L'association « Pelouse et Environnement », créée en 1992, consciente de l'importance du respect du Cahier des charges de 1906 pour la préservation de la Pelouse, s'est dotée d'une Charte qui s'en inspire, et entend en soumettre les points principaux aux candidats aux élections municipales de mars 2014.

Devenir maire de Montgeron en mars 2014, c'est devoir prendre position sur la mise en œuvre du Cahier des charges de 1906, qui organise la protection et l'entretien de la Pelouse. Cela veut dire, s'engager pour six ans à :

1. **Accepter une concertation régulière avec l'association Pelouse et Environnement**, organisme de veille au service des usagers et des riverains de la Pelouse, l'associer systématiquement et en amont à tout projet (urbanisme, aménagement du territoire, application du cahier des charges, révision du PLU), susceptible de toucher directement ou indirectement la Pelouse. Formaliser cet engagement participatif en devenant acteur à part entière de la Charte de la Pelouse.
2. **Définir une politique de gestion de la Pelouse**, qui implique tous les services communaux concernés et l'association Pelouse et Environnement. Une politique du XXI^e siècle, respectueuse du cahier des charges, qui conserve la Pelouse « dans son état d'origine » – une allée plantée d'arbres – destinée à la promenade piétonne. Une politique du XXI^e siècle inventive, qui assure la protection et la surveillance d'un espace vert public ouvert. Nécessité, pour cela, de dégager un budget spécifique, et d'accepter de communiquer ce budget à l'association pour négocier les urgences.
3. **Assurer un véritable entretien**. Entretien à court terme : propreté, tonte et entretien de la pelouse et des plantations, amélioration et entretien du mobilier urbain et de l'éclairage. Entretien au long cours, suivant un plan d'action pluriannuel : réfection des allées suivant les normes des chemins piétons publics, taille programmée des 603 arbres, remplacement des 20 arbres disparus, campagne d'éradication du gui sur les 83 arbres atteints et menacés de disparition.
4. **Confirmer l'engagement de la commune**, à l'occasion du centenaire de l'achat de l'avenue du château, en travaillant avec l'association à l'inscription de la Pelouse au registre des Sites naturels remarquables.

En 1918, Alfred Deguy voulait assurer le caractère public de l'avenue du château dans l'espoir de faire de Montgeron une « station climatique ».

Que le maire de Montgeron en 2018, par l'inscription de la Pelouse, entre le parc du lycée dans son alignement et le site classé de la forêt de Sénart, fasse de notre ville à la fois une ville verte et une ville d'histoire.